

LES MÉLANGES RELIGIEUX PUBLIÉS DEUX FOIS PAR SEMAINE, LES MARDIS ET VENDREDIS. L'abonnement pour l'année 1840...

Mélanges Religieux

Lettres. Les Correspondances et les Lettres d'affaires doivent être adressées franches de port aux Rédacteurs. Pour les Annonces, voir le tarif à la dernière colonne.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, VENDREDI 26 OCTOBRE, 1840.

No. 11.

Des conciles provinciaux ASSEMBLÉES SYNODALES. Suite et fin.

Les articles organiques avaient introduit dans notre législation civile la prétention de l'ancien gouvernement qui s'attribuait le droit exclusif de permettre aux Evêques de se réunir en Concile. L'art. 4 dit: 'Aucun Concile national ou métropolitain, aucun Synode diocésain, aucune assemblée délibérante ne peut avoir lieu sans la permission expresse du gouvernement...'

caractère de permanence qui distingue les clubs, etc... Les Evêques peuvent donc se réunir en Concile. Il est évident que l'exercice de ce droit ne blesse pas la liberté d'autrui, et qu'il ne peut compromettre la sécurité publique... Un autre principe de notre droit public autorise les Evêques à se réunir en Concile. C'est la liberté de religion, et la protection assurée aux cultes reconnus par la loi.

position, pour atteindre le but qui lui est assigné dans ce monde. Aujourd'hui que cet appui lui est retiré par la force des choses, et qu'elle est abandonnée à elle-même, elle ne se plaint pas du défaut de concours que le gouvernement séculier ne peut lui prêter... Les catholiques doivent croire que cette législation, incompatible avec le nouveau droit public que la révolution de février a établi en France, ne sera plus invoquée.

pas peut-être pourquoi nous insistons sur un article qui est désormais mis hors de toute contestation. Nous espéons bien nous aussi du bon sens public, que les conséquences pratiques ressortiront enfin des principes, que l'on ne s'obstinera pas à refuser à l'Eglise un droit qui n'est, après tout, qu'une simple application d'un article de la Constitution...

Si chacun d'eux dans son diocèse, si tous isolément considérés dans leur administration, dans leurs lettres pastorales, dans leurs rapports avec le pouvoir civil, ont montré tant d'accord sur tous les points essentiels, sans avoir pu néanmoins se concerter, cet accord, dans le bien, ne serait-il pas encore plus complet et d'une plus grande autorité morale, si les Evêques se réunissent en Concile pour travailler ensemble sous les yeux de Dieu et dans le recueillement de la prière au rétablissement de la sainte discipline? Concilions de ces observations, 1° que les principes posés par les Constitutions politiques de la France sur le droit de réunion et sur la liberté des cultes, autorisent les Evêques à se réunir en Concile: 2° que la tenue de ces Conciles est parfaitement en harmonie avec l'esprit de nos institutions, et qu'elle ne peut créer aucun péril ni susciter aucun embarras réel pour l'Etat.

(Extrait du Canadien.)

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN EUROPE.—On se rappelle peut-être qu'à la suite du mouvement insurrectionnel qui força le roi de Saxe d'abandonner sa capitale, il fut dit qu'il était tombé entre les mains du gouvernement des papiers d'une haute importance, et qu'à une époque plus récente il a été parlé d'une vaste conspiration qui aurait été déconvoitée en Pologne ou ailleurs, et par suite de laquelle l'Empereur de Russie serait retourné précipitamment de Varsovie à St. Pétersbourg.

L'article de la Constitution est absolu dans son objet: il ne s'applique en particulier aucune assemblée, parce qu'il ne veut en exclure aucune, quelque puisse en être le but, ne donnant d'autres limites à ce droit de réunion que la liberté d'autrui et la sécurité publique. Les citoyens sont donc parfaitement libres de se réunir en tel nombre qui leur conviendra, pour traiter ensemble des affaires qui les intéressent, industrie, commerce, littérature, science, politique, religion. Personne n'a oublié les difficultés extrêmes que le gouvernement a éprouvées, dans l'Assemblée nationale, pour obtenir l'interdiction des clubs. Le parti nombreux qui repoussait cette loi, n'en demandait pas d'autre motif que le droit absolu et illimité assigné par la Constitution, à tous les Français, de s'assembler, les ministres, de leur côté, avouaient que l'on ne devait, que l'on ne pouvait porter atteinte à ce droit, mais ils montaient qu'il ne serait pas compromis par l'interdiction des clubs; que d'ailleurs les clubs par leur organisation, par leur permanence, par leur correspondance entre eux, formeraient un gouvernement politique au milieu de la nation, et menaceraient la sécurité publique.

Il a plus, dans quel temps, à quel moment viendrait-on contester aux catholiques le droit de réunion et d'association? Ce serait précisément dans un siècle, sous l'empire d'un système politique, où le pouvoir civil se contentant de donner à l'Eglise comme aux autres cultes, une protection extérieure, doit naturellement la laisser l'abandonner à elle-même pour tout ce qui tient à son administration intérieure. Autrefois le catholicisme étant la religion de l'Etat, le gouvernement protégeait et les définitions dogmatiques, et les règlements disciplinaires pour assurer leur observation; l'appui de l'autorité temporelle venant fortifier l'action de l'Eglise, celle-ci ressentait peut-être moins la nécessité d'employer tous les ressorts que la Providence a mis à sa dis-

position, pour atteindre le but qui lui est assigné dans ce monde. Aujourd'hui que cet appui lui est retiré par la force des choses, et qu'elle est abandonnée à elle-même, elle ne se plaint pas du défaut de concours que le gouvernement séculier ne peut lui prêter, elle demande seulement qu'on la laisse libre de développer son action. 'Comme corps politique, le clergé avait autrefois des assemblées pour le règlement de ses intérêts temporels. Quoique ces assemblées ne fussent pas des Conciles, et n'eussent pas l'autorité, elles pouvaient néanmoins, jusqu'à un certain point, en tenir lieu. Souvent elles s'occupèrent des intérêts spirituels de l'Eglise de France, et elles y pourvirent par des déclarations doctrinales et par des remontrances. Rien de tout cela n'existe plus aujourd'hui; le clergé ne forme plus un corps politique dans l'Etat. Il n'a plus à tenir d'assemblées temporelles, mais c'est une raison de plus pour qu'il reprenne l'usage de ses assemblées spirituelles. Il faut qu'il veuille lui-même à la réformation des mœurs, au maintien de ses règles et de sa discipline. Si nous vous demandions de rendre civilement obligatoire les lois ecclésiastiques, vous ne manqueriez pas de dire, que cela vous est impossible, et que les principes de vos institutions s'y opposent. Vous parleriez de liberté et d'incompétence, et vous auriez raison. Mais soyez conséquents, et surtout soyez équitables. Que la liberté ne soit pas pour vous seule, et puisque vous avez abandonné l'Eglise à la force de son principe, ne l'empêchez pas de le suivre; ne l'empêchez pas de demander à sa constitution les secours que désormais la vôtre vous met dans l'impossibilité de lui accorder (1)'. L'Etat tomberait dans une inconséquence d'autant plus choquante, en s'opposant à la tenue des Conciles, qu'une des maximes les plus universellement appliquées aujourd'hui au gouvernement, à toutes les administrations publiques, à l'exercice des premiers pouvoirs, c'est le conseil et la délibération par suffrage, pour écartier, autant qu'il est moralement possible, le danger de l'arbitraire. Hé bien, ce serait quand tous les intérêts publics sont mis sous la sauvegarde des conciles ou assemblées délibérantes, depuis les affaires générales du pays, jusqu'aux intérêts des plus humbles communes, que l'on refuserait aux pasteurs la possibilité d'agir de concert et d'éclairer leur administration par des délibérations prises en commun? Il y a sans doute une différence essentielle entre l'état d'une république démocratique, où le peuple gère lui-même ses affaires par ses représentants, et l'Eglise, dont les Evêques gouvernent en vertu d'une juridiction qu'ils ne tiennent nullement du peuple fidèle, mais cette différence n'empêche pas, sous un autre point de vue, que la maxime d'un gouvernement éclairé par des conseils publics, ne soit parfaitement applicable à l'Eglise. C'est elle qui a donné à la plupart des peuples, l'idée et le modèle d'une assemblée délibérante, plus qu'aucune autre société, elle ne veut pas d'arbitraire dans son gouvernement, voilà ce qui l'a toujours rendue si zélée pour la tenue des Conciles. Ces considérations sont si frappantes de vérité, que bien des personnes ne comprendront

longtemps dans les honnes intentions de quelques ministres qui se succéderont. On se créera des dangers imaginaires pour la société, comme si les Evêques pouvaient, dans leurs réunions, entreprendre sérieusement sur les droits du pouvoir temporel; comme si de telles entreprises fussent-elles conçues, ne devaient pas trouver dans le droit des obstacles dans la surveillance des agents de l'autorité! Il nous semble cependant que la conduite si calmée, si réservée des Evêques, dans les temps difficiles que nous venons de traverser, répond d'avance à toutes les raisons que l'on pourrait mettre en avant, et démentir les inquiétudes ou les craintes des hommes d'Etat. Un milieu de ces agitations sociales qui renversent tant de trônes, et portent parfois à des partis extrêmes, n'en vit un seul Evêque s'écarter de la ligne de conduite que lui avait tracée l'esprit de paix, de conciliation et de conciliation qui convient si bien à l'Episcopat? (1) Lettre de M. Mariti (du Nord) à Mgr. l'Archevêque de Paris, 9 mars 1841.

'Vienna, 23 août. 'La dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, annonçait que la diplomatie s'occupait activement de la question hongroise. L'événement vient de prouver que mes renseignements étaient exacts. Au reste, il y avait déjà quelques semaines qu'à Vienna cette conclusion était considérée comme inévitable. La guerre de Hongrie, quoique jusqu'au bout elle ait conservé sa couleur particulière et son caractère spécial (si mal appréciés, à dessein sans doute, par nos journaux rouges) se rattache nécessairement à diverses insurrections qui, à la suite de la révolution de février, ont éclaté sur tant de points à la fois, comme si des ordres mystérieux, partis de quelque gouvernement occulte, eussent exigé, de la part d'une armée puissamment organisée, cette formidable levée de bouilliers. Tant qu'une seule de ces insurrections restait à dompter, la Hongrie pouvait et devait continuer la lutte; mais la démagogie une fois vaincue en France, en Allemagne et en Italie, la Hongrie, cernée de toutes parts

FEUILLETON.

ESTO, ANECDOTE NORMANDE DE 1793.

Le curé de ce village qui ne voulait plus du nom qu'il avait porté de temps immémorial jusqu'à l'an second de la république, avait dans le temps, prêté le serment exigé par les lois d'une assemblée de législateurs érigée, pour la circonstance, en concile qui n'enfanta qu'un schisme. Ce prêtre n'était pas un héros, c'était un curé assermenté, qui, dans un moment de faiblesse, avait capitulé avec sa conscience dans l'intérêt de ses habitudes et de sa tranquillité; mais son calcul qu'il n'avait pas empêché que, quelque temps après, on ne le chassât son presbytère et qu'on ne lui enlevât son église. Il avait reconnu sa faute trop tard, et il en faisait pénitence dans une retraite où tout ce qu'il désirait, c'était d'être oublié. Cette retraite, c'était une humble chambrée, précédée d'une cour ombagée de quelques arbres et suivie d'un jardin qu'il cultivait, aidé d'une vieille servante chargée des soins du ménage. Des murs de terre, couverts d'un chaperon de chaume environnaient cette demeure champêtre, et ce chaume abritait de beaux espaliers, couronnés d'un cordon de vigne aux grappes d'or ou de pourpre. Le lendemain de la fameuse séance que je

vous ai décrite tant-à-l'heure, le bon curé était assis sous un berceau de chevreuil, et il lisait dans un livre relié en veau noir sur lequel on avait pu lire en lettres d'or, ces mots: Brevarium Rhinomanense, Pars prima, lorsqu'il entendit de nombreux pas d'hommes et un moment après le retentissement répété de sa sonnette. C'était la députation qui lui était officiellement et solennellement envoyée. Marie, la vieille servante, à l'aspect de cette bande d'hommes en dalmatiques tricolores, pâlit, et eut que c'était le dernier jour de son maître. Il y a des époques où les dépositaires de l'autorité assurent par leur présence; d'autres où ils offrent, cela dépend de l'origine de l'autorité. Marie, tremblante, fut tentée de faire un signe de croix, mais elle n'osa. Un signe de croix compromettait alors. Qu'y a-t-il encore de nouveau, dit-elle? Puis elle aperçut le père Daigremont parmi les municipaux et elle se désassa un peu. —Entrez, Monsieur est dans le jardin, je vais l'avertir, ajouta-t-elle. —No le dérango pas, citoyenme, lui répondit-on; nous allons le trouver. Et la députation se précipita sur les pas de Marie maintenant effrayée pour son maître, dont une révolution subite pouvait déranger la santé. Le pauvre curé effectivement eut peur de cette visite inattendue. Il se crut dénoncé. Il avait quelquefois, en cachette, célébré les saints mystères, porté des consolations aux malades et aux mourans, l'eau du baptême à des enfans nouveau-nés; c'était au

tant de crimes dignes de mort dans ces temps de persécution et de terreur. Cependant, en regardant autour de lui, il ne vit le fer d'aucune pique briller au soleil, il n'aperçut que des figures pacifiques, et s'il sentit un peu de calme renaitre dans son cœur, il devint pas ce que signifiait une visite qui n'était pas une visite domiciliaire, et ce qui pouvait amener ceux de ses anciens paroissiens qu'il s'attendait le moins à voir en ce moment. Le père Daigremont, le chapeau à la main, expliqua en paroles diffuses le sujet de leur venue. Le pasteur mit sous son bras le bréviaire qu'il avait fermé, et du ton le plus sérieux qu'il put prendre, il dit aux députés, qui avaient sérieusement rempli leur étrange mission: —Mes bons amis, je conçois votre embarras; mais, voyez-vous, mon embarras est presque semblable au vôtre. Vous m'avez fait l'honneur de me supposer une érudition républicaine que je n'ai pas. Si vous me demandiez un nom de patriarche ou de père de l'Eglise, un nom de l'Ancien ou du Nouveau-Testament, je vous l'indiquerai sans hésiter; ils me sont familiers; mais la science que j'ai, la science de la religion, est aujourd'hui dédaignée; elle est repoussée comme immonde, et c'est à regret que je me vois dans l'impossibilité de faire ce que vous ne pouvez faire vous-mêmes. —Aristocrate! murmura l'un d'eux. —Fanaïque! murmura l'autre. Il fit même question de Pitt et de Cobourg dans une phrase dite par un député à l'oreille de son voisin.

—Quoi! vous ne savez pas l'histoire romaine, monsieur le curé! s'écria le père Daigremont désemparé. —Toujours monsieur le curé! dit en grommelant le président. —Entendons-nous: j'ai la l'histoire romaine, mon cher Daigremont, reprit froidement le prêtre, qui ne voulait pas irriter son auditoire; mais vous me demandez un nom de franc républicain, de démocrate pur, et je suis obligé de vous dire que ces farouches romains qui ont chassé leurs rois, en échangeant la forme du gouvernement, ne songent pas au peuple, qui se révolta souvent ensuite contre eux. Ils voulaient seulement assurer le triomphe de l'aristocratie contre la royauté. Ainsi ce fameux Brutus, quoique fondateur de la république, n'était qu'un aristocrate. Il y eut dans tout le jardin du presbytère un murmure d'étonnement et d'incrédulité. —Dans les révolutions, continua le curé, il arrive souvent que des hommes, hypocritement occupés de leurs intérêts personnels et des soins de leur ambition, disent au peuple: Renversons ce qui est; aidez-moi; le pouvoir, les honneurs, les richesses, la souveraineté même, seront pour vous. Et quand le bouleversement est opéré, quand on a monté sur les épaules de ce peuple un fait d'une puissance nouvelle, on repousse du pied cet instrument qu'on méprise et qui devient un embarras insupportable. On veut calmer l'agitation qu'on a soulevée, et pour calmer les esprits enivres de liberté, on étale les menaces dans les lois et les supplices sur les places

publiques. Les impôts, qui devaient diminuer, s'accroissent; la fortune publique est demandée pour former des fortunes particulières, et le peuple, pauvre dups toujours prise au même piège, reste peuple comme devant, rongé par leur plus dur que celui qu'il a secouru, pliant sous un joug plus lourd que celui qu'il portait. Ainsi il arriva aux Romains quand Phycerite Brutus, dont le nom signifiait imbécile, eut cimenté son pouvoir dans le sang de ses fils, l'excellent père de famille dont les complais vantaient les vertus domestiques! —Comment donc faire, citoyen? dit l'interlocuteur de la motion qui, la veille, avait eu pour objet le nom du village natal. —Gardez à votre village son ancien nom, répondit le curé; il y a plus de mille ans qu'il le porte; c'est sous ce nom qu'on le connaît. Qui viendra à votre foire, si vous l'annoncez sous un nom inconnu? —C'est vrai, dirent quelques-uns. —Mille ans! dirent quelques autres, vous voyez bien que c'est un nom usé, un nom qui ne tient plus à rien, un nom qui s'en va comme toutes les vieilleries de l'ancien régime, un nom féodal qui n'est pas à la hauteur des circonstances. —Faites-vous cas du nom de Rome! demanda le curé. —Certes! s'écria-t-on. —Et bien, dit le bon prêtre, il y a plus de deux mille sept cents ans que le nom de Rome existe, et vous ne le trouvez pas usé, vous le trouvez glorieux.